

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard****Délibération du Conseil Municipal****Séance du 1^{er} février 2021****N° 2021-05**

L'an deux mille vingt et un et le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19**Présents : 15****Votants : 19****Absents : 04**

Etaient présents : Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Benjamin CORTESE, Mme Martine PAUL, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à Mme Gabrielle RABOUIN, à Mme Annie LEDIEU, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Gabrielle RABOUIN a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, relative à la réalisation de travaux de viabilité hivernale

Dans le cadre de l'organisation de son service de viabilité hivernale, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes est amené à confier à certaines communes notamment, la réalisation de travaux de déneigement de certaines voies départementales.

Par voie de convention, le Département, confie ainsi à la commune de Tallard, le déneigement de la RD 46 (PR 09+750 à PR 11 +800) et de la RD 346 (PR 00+000 à PR 01 + 500), pour un linéaire total de 3, 550 km.

En contrepartie de la réalisation de ces travaux, le Département verse à la commune une participation financière constituée d'une part fixe annuelle et d'une part variable.

La convention signée entre le Département et la commune étant arrivée à son terme, il y a lieu de procéder à son renouvellement à compter de la saison hivernale 2020-2021, pour une durée de trois ans, selon le projet de convention ci-joint.

DECISION

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de convention annexé à la présente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

VALIDE le projet de convention entre la commune de Tallard et le Département des Hautes-Alpes, relative à la réalisation de travaux de viabilité hivernale,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention et le mandate plus généralement pour la signature de tout acte appelé à intervenir en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Daniel BOREL

